

CONSULTATION D'UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE SECTEUR 1

Marie consulte son médecin généraliste secteur 1 (sans dépassement d'honoraires) et s'acquitte de **25 €** d'honoraires.



L'Assurance maladie obligatoire a une base de remboursement de **25 €**

un taux de remboursement de **70 %**



Elle rembourse donc à Marie

16,50 €

L'Assurance maladie obligatoire impose une participation forfaitaire de

1 €

non remboursable

! IMPORTANT :

Si Marie n'a pas de complémentaire santé, il lui restera à charge **8,50 €**

Marie a une complémentaire santé responsable qui prend en charge 30% au titre du ticket modérateur.

Soit :

• $25 € \times 30 \% = 7,50 €$

Au final, il reste à la charge de Marie : (participation forfaitaire non remboursable)

1 €

Au total, Marie est remboursée de :

- 16,50 € par l'Assurance maladie obligatoire
- 7,50 € par sa complémentaire santé

La complémentaire santé rembourse donc à Marie

7,50 €

